

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER

**RÈGLEMENT NUMÉRO 585
RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE 398,500 \$
POUR LA MISE AUX NORMES DES
BIODISQUES ET DU POSTE DE POMPAGE
BLOUIN**

Règlement numéro 585 décrétant une dépense de 498,128.30 \$ taxes nettes et un emprunt de 398,500 \$ pour la mise aux normes des biodisques et du poste de pompage Blouin;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été faits sans règlement d'emprunt en 2012;

CONSIDÉRANT QU' une partie des travaux est subventionnée par le programme PIQM pour un montant de 398,500 \$ payable sur 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2014 à 19 h 30;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Talbot, **ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal d'Ascot Corner adopte le règlement d'emprunt numéro 585 au montant de 398,500 \$ pour la mise aux normes des biodisques et du poste de pompage Blouin;

Le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à exécuter les travaux de mise aux normes des biodisques et du poste de pompage Blouin selon les plans et devis préparés par la firme les Consultants SM, portant le numéro F0910006-002 en date du 17-03-2011 et le contrat qui a été octroyé à l'entreprise M. Toulouse Inc. au montant de de 295,667.47 \$ taxes nettes lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A;

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 498,128.30 \$ taxes nettes pour les fins du présent règlement;

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 398,500 \$ sur une période de 10 ans;

Toujours aux fins d'acquitter les dépenses prévues, le conseil municipal affecte la somme de 99,628.30 \$ taxes nettes en provenance du fonds général;

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, en appropriant à chaque année la subvention du programme des infrastructures PIQM au montant de 398,469 \$ confirmée par la lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER

RÈGLEMENT 585 (SUITE)

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.
Adopté.

DANIEL ST-ONGE
DIRECTEUR GÉN. ET SECR.-TRÉS.

NATHALIE BRESSE, MAIRESSE

AVIS DE MOTION :	5 mai 2014
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	7 juillet 2014
APPROBATION DU MINISTÈRE :	6 août 2014
PUBLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR :	12 août 2014